



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

N° C25_01_2024_15 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Révision allégée n° 1 -
Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et approbation
de la révision allégée n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- Notice de présentation
- Délibération du conseil municipal de Fressines

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	9	71	19

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BERNARD Eric (pouvoir donné à GUERY Patrice), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BOURDIER Christine), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, HAYE Jean-

Marie, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Révision allégée n° 1 - Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- Notice de présentation

- Délibération du conseil municipal de Fressines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1 mars 2005 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 novembre 2022 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2023ACNA1 du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées consigné dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 8 mars 2023 joint à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A2023-16 en date du 31 août 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Fressine ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2023 au 25 août 2023, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 du conseil municipal de la Fressines émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 de son PLU au titre de l'article L. 5211-57 du code général de collectivités territoriales ;

Par une délibération du 19 mai 2022 la communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines portant sur la suppression d'une zone A au sein de la zone UH du bourg.

En outre, la révision allégée n°1 du PLU de Fressines a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

La saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été réceptionnée le 14 novembre 2022.

Par avis conforme n°2023ACNA1 du 4 janvier 2023, la MRAe a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Fressines.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint.

Le dossier, complété des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Fressines ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Considérant que les remarques formulées par les personnes publiques associées n'induisent pas d'ajustement ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur n'induisent pas d'ajustement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DE DÉCIDER que le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Fressines ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- D'APPROUVER le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Fressines.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET